

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 12 février 2024

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 34
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze février,
À quatorze heures trente,
se sont réunis à Montrond les Bains, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le six février deux mille vingt-quatre.

OBJET

**Délibération 2024_02_12_13B
Affectation potentielle d'un.e
agent.e contractuel.le sur le
poste Référent technique
éclairage public secteur Sud -
REC :**

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE,
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Marianne DARFEUILLE,
François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel
GANDILHON, Thierry GOUBY, Gilles PERRONNET, Didier PONCET,
Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE,
Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 28

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs déposés :

- Mandant : M. BAROU	- Mandataire : M. GOUBY
- Mandant : M. CHARGUEROS	- Mandataire : Mme THIVANT
- Mandant : M. DESHAYES	- Mandataire : M. BONADA
- Mandant : Mme FAYOLLE	- Mandataire : M. CHAVANNE
- Mandant : M. HEYRAUD	- Mandataire : M. SOUTRENON
- Mandant : M. LIMOUSIN	- Mandataire : M. GOUBY
- Mandant : M. VERICEL	- Mandataire : M. SOUTRENON

Absent(s) excusé(s) :

Gérard BAROU, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Sébastien
DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD,
Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Séverine REYNAUD,
Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par Mme Béatrice FOURNEL.

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'article L. 332-8 - 2° du même code indiquant que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code ;

VU la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2023 ayant fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de l'éclairage public au motif de l'intérêt du Pôle Réseaux et éclairage public, Service Etudes et Travaux, et que le poste existe déjà au tableau des effectifs.

CONSIDERANT que, compte tenu des caractéristiques très spécifiques du poste, la nature des fonctions, la recherche d'un·e candidat·e statutaire puisse échouer ;

Il est proposé :

- 1 emploi permanent de Référent Technique Éclairage Public sur le grade de Technicien pour assurer les fonctions suivantes :
 - Accompagner des techniciens du pôle sur toutes les problématiques liées à l'éclairage public,
 - Etablir un rapport annuel détaillé de la maintenance et des consommations, transmis aux adhérents,
 - Etablir des bons de commande et du contrôle des DGD de maintenance,
 - Vérifier la cohérence entre les outils cartographiques et le terrain,
 - Réaliser des audits sur sites pour les travaux neufs et les interventions de maintenance,
 - Participer à l'accompagnement technique des communes pour élaborer des SDAL,
 - Contrôler le résultat des études photométriques

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience et /ou un profil de formation initiale dans les domaines de l'électricité et/ou du génie civil.

La rémunération correspondra au grade de technicien dans la limite du dernier échelon.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Énergie Loire, à l'unanimité / ~~la~~ ~~majorité~~ :

DECIDE que le poste sus-visé puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus

AUTORISE l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,

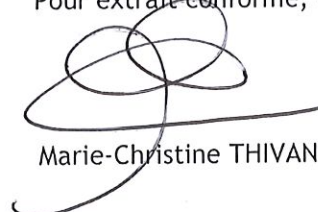
AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 12 février 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.